



Séance de : Mercredi 09 octobre 2024

**Délibération N°2024-38****Actualisation du plan de financement du projet FEADER (PDRM 2014 – 2020) pour la valorisation de la filière « Cochon créole de Martinique » -**Président de séance : Monsieur Félix ISMAIN  
Secrétaire de séance : Madame Karine SALIBER

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 09 octobre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 26 juin 2024

**Finances**

2. Décision Modificative n°1 du Budget Annexe CFME 2024
3. Actualisation des plans de financement

**Administration**

4. Désignation d'un Représentant du Président en Commission d'Appel d'Offres - CAO
5. Attribution du marché des tickets restaurant

**Directions**

6. Développement local : Convention de partenariat avec l'exploitation agricole du Galion
7. Animation : Subvention à l'Association des Amis du PNRM

**Questions diverses****Membres présents****Pour la CTM** → Madame N. ACCUS-ADAINE – Monsieur F. ISMAIN.**Pour les Communes****→ Membres Titulaires** : Mr H. GROS DESORMEAUX ( Anses d'Arlet) – Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE(François) – MR J.-L. GUIZONNE (Grand Rivière) - Mr J. THABAR(Gros-Morne) - Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J.-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) - Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée)– Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M.-J. LAMIN (Saint-Joseph) –Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) – Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX ( Trois Ilets).**Membres titulaires absents ayant donné procuration****→Communes** : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J.-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr E. JULTAT(Schoelcher) à Mr F. ISMAIN(CTM) - Mme M.-A. APOCALE (Saint Esprit) à Mr J. MONFORT (Diamant) –  
**→Communautés d'agglomération** : Mr B. BIROTA (CAP NORD) à Mr R. DULYMOIS(Robert).**Membres titulaires absents****→CTM** : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL – N. LIMIER - F. CARIUS – M.-A. RAVIN – Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J.-C. ECANVIL – O. MARIE REINE – E. DUFEAL.**→Communes** : Mr B. BABIN(Bellefontaine)- Mr A. BIRON (Case Pilote) – Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN(Lamentin) –Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) - Mr L. OCCOLIER (Vauclin).**→Communautés d'agglomération** : - Mr L. CLEMENTE (CACEM) - Mr J.-F. BEAUNOL (CAESM).**Membres titulaires absents excusés** : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) – Mr G. MONSTIN(Carbet) - Mr. GOBALSAMY (Saint Pierre).**Invitée** : Mme A. AGUILERA représentant le Trésor Public - PGFIP – CDL.**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Membres	
en exercice	53
Présents	24
Procurations	04
<b>Vote</b>	
Pour : 28	
Contre : 0	
Abstention : 0	
<b>Date de la convocation :</b>	
30 septembre 2024	

## Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,
- Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu la délibération n°2023-47 du Comité Syndical en date du 11 juillet 2023 adoptant le plan de financement de l'opération pour la valorisation de la filière « Cochon créole de Martinique »,
- Vu la délibération n°2024-16 en date du 05 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 – Budget Principal,

Considérant que dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de financements du FEADER (Plan de Développement Rural de la Martinique 2014 – 2020), des ajustements sont nécessaires pour finaliser l'instruction des projets et permettre l'établissement de conventions avec les partenaires financiers, en particulier la CTM.

Considérant qu'à la suite d'une communication récente de la CTM, la date de clôture des conventionnements a été avancée au 31 janvier 2025, alors qu'elle était initialement annoncée à fin 2025. Ce changement nous conduit à ajuster les plans de financement des projets afin de respecter les nouvelles échéances.

Considérant qu'après concertation avec l'équipe d'instruction, il a été demandé de reprendre la totalité des formulaires de demande et de réajuster les budgets au réel. En raison du contexte financier actuel, ces budgets ont été révisés à la baisse, avec une réduction des objectifs. Les projets concernés ont été redimensionnés pour éviter tout risque de sous-réalisation ou de sous-consommation des fonds alloués.

Considérant que le dossier pour la valorisation de la filière "Cochon créole de Martinique" avait été initialement déposé en 2022 et 2023 avec le plan de financement suivant :

Plan de financement 2023-2025 pour la valorisation de la filière « Cochon créole de Martinique » - FEADER					
p	Montant	Tx	2023	2024	2025
FEADER	1 179 120,00 €	68%	417 860,00 €	463 760,00 €	297 500,00 €
CTM	208 080,00 €	12%	73 740,00 €	81 840,00 €	52 500,00 €
PNRM	346 800,00 €	20%	122 900,00 €	136 400,00 €	87 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 734 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>614 500,00 €</b>	<b>682 000,00 €</b>	<b>437 500,00 €</b>

Et que, compte tenu des observations ci-dessus, un nouveau plan de financement est soumis au Comité syndical pour validation afin de permettre la finalisation de l'instruction du dossier déposé, permettre sa programmation dans les instances et aboutir à la signature de la convention avec la CTM.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré  
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

### le Comité syndical,

#### Article 1

Adopte le nouveau plan de financement pour la valorisation de la filière du "Cochon créole de Martinique" figurant dans le tableau ci-après :

<b>Nouveau Plan de financement FEADER (DPRM 2014-2020)</b>				
<b>Projet de valorisation de la filière Cochon créole de la Martinique –</b>				
<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
FEADER	112 318,30 €	68,00%	67 390,98 €	44 927,32 €
CTM	19 820,88 €	12,00%	11 892,53 €	7 928,35 €
PNRM	33 034,79 €	20,00%	19 820,88 €	13 213,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 173,97 €</b>	<b>100%</b>	<b>99 104,38 €</b>	<b>66 069,59 €</b>

**Article 2**

Donne mandat au Président du Syndicat Mixte du PNRM pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

**Article 3**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget en cours et les suivants.

**Article 4**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-47 du comité en date du 11 juillet 2023 portant sur le même objet.

**Article 5**

la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le mercredi 09 octobre 2024

Le Président,

**Félix ISMAIN**

